RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CONVENTION DE CESSION D'ACTIONS

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
AUDE
Le 11/02/2025 Dossier 2025 00005668, référence 1104P01 2025 A 00470
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Entre les soussignés

M Yoann PARAIRE
né le [redacted] à [redacted]
De national[redacted]
demeurant [redacted]

Ci-après dénommé le « Vendeur »

D'une part,

ET

M Nicolas PARAIRE
Né le [redacted] à [redacted]
De national[redacted]
Demeurant [redacted]

Ci-après l'« Acquéreur»

D'autre part.

Le Vendeur et l'Acquéreur sont ci-après désignés, ensemble, les « Parties » ou, individuellement, une « Partie »

A) Le Vendeur est propriétaire de 50 (cinquante) actions représentant 50% du capital et des droits de vote de la Société 2P PAYSAGE ET PROPRETE (Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, dont le siège social est situé au 17 rue de Ratacas 11100 NARBONNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 880 136 098 RCS NARBONNE (ci-après dénommée « la Société »).

Le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :
- PARAIRE Yoann : 50 actions, représentant 50% du capital et des droits de vote de la Société,
- PARAIRE Nicolas : 50 actions, représentant 50% du capital et des droits de vote de la Société,

B) Créée le 18/12/2019, la Société est spécialisée dans l'entretiens et créations de jardins, parcs, espaces verts et aménagements paysagers. Toutes activités de nettoyage courant de bâtiments.

Elle a clôturée son dernier exercice social le 31/12/2023.

Les comptes arrêtés à cette date et approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 28/06/2024 font ressortir :
- un chiffre d'affaires de 82 073 euros,
- un résultat d'exploitation de 1 234 euros,
- un bénéfice de 252 euros,
- des capitaux propres d'un montant de 8 501 euros,
- un total bilan d'un montant de 36 766 euros

C) Le Vendeur ayant souhaité se désengager de 40 de ses 50 actions, l'Acquéreur a accepté, après une période de négociation, de toutes les racheter.

Les Parties se sont donc rapprochées pour définir, aux termes du présent acte, les termes et conditions et modalités de cette cession et réaliser celle-ci.

YP

NP

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par les présentes, le Vendeur cède ce jour à l'Acquéreur, qui accepte, 40 actions des 50 actions de la Société dont il est propriétaire et lui remet à cet effet l'ordre de mouvement correspondant.

Les Actions, régulièrement détenues par le Vendeur, sont libres de tout gage, nantissement ou autre restriction au droit de propriété plein et entier.

L'acquéreur en aura la propriété et la jouissance à compter du 01/01/2025.

Le Vendeur renonce à son droit aux dividendes afférents à l'exercice clos le 31 Décembre 2024, dont la distribution pourrait être décidée et effectuée postérieurement au « Transfert de Propriété ».

Conformément aux statuts de la Société, la cession a été approuvée et l'Acquéreur agréé en qualité de nouvel associé par décision de l'assemblée générale du 31 décembre 2024.

Article 2 - Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de 400 euros (quatre cents euros), soit un prix de 10 euros par action.

L'acquéreur dispose d'un délai de 4 mois pour s'acquitter du prix de cession à compter de la signature.

Article 3 - Déclarations et garanties du Vendeur

Le Vendeur déclare disposer de la pleine capacité juridique pour aliéner les Actions.

D'un commun accord, il n'est pas prévu de clause de garantie de passif.

Le vendeur déclare, que depuis sa constitution, les affaires courantes de la Société sont gérées de façon normale et prudente, sans qu'aucun élément particulier, en dehors de la marche normale des affaires, ne soit venu affecter sa situation (chiffre d'affaires, résultat d'exploitation, financier ou exceptionnel, juridique, sociale, fiscale) de manière défavorable ou préjudiciable aux intérêts actuels et futurs de la Société.

Le Vendeur déclare enfin que jusqu'à ce jour, aucune circonstance de droit ou de fait n'a affecté défavorablement ou n'est susceptible d'affecter défavorablement la situation financière, juridique, les actifs et l'activité de la Société, et de manière générale, qu'il n'existe à leur connaissance aucun fait ou élément important concernant la Société, susceptible d'intéresser l'Acquéreur dans le cadre de son projet d'acquisition et que ce dernier ignorerait à ce jour.

Article 4 - Déclarations de l'Acquéreur

L'Acquéreur déclare :

- disposer de la pleine capacité juridique pour réaliser cette acquisition et en payer le prix au Vendeur ;
- qu'aucune notification ou obtention préalable d'un permis, consentement ou autorisation de quelque nature émanant d'une autorité ou d'un tiers quelconque n'est nécessaire à la conclusion et à l'exécution de la présente convention ;
- que la conclusion et l'exécution de la présente convention ainsi que la réalisation des opérations qui y sont envisagées ne constituent aucune violation d'une décision judiciaire ou administrative le concernant, de ses statuts ou d'un quelconque accord, contrat ou obligation souscrit par lui ou qui lui serait opposable.

YP

NP

Il s'engage à faire effectuer immédiatement la transcription de la cession dans les livres et registres de la Société.

Article 5 - Divers

5-1 - Portée

La présente convention fixe les droits et obligations présents et futurs des Parties signataires relativement à son objet.

Toutes les clauses se substituent aux accords ou écrits antérieurs ayant le même objet.

5-2 - Notification - Election de domicile

Toutes notifications ou communications faites en raison de ou en relation avec la présente convention seront envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception aux adresses indiquées dans l'identification des Parties ou remises en main propre contre récépissé.

Une telle notification ou communication sera considérée comme valablement faite à compter du 3ème jour après la date mentionnée sur le certificat de dépôt de la poste ou, le cas échéant, à la date figurant sur le récépissé de remise en main propre.

Les Parties peuvent notifier leur changement d'adresse et d'élection de domicile aux autres Parties conformément au présent paragraphe, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception afin que la modification soit opposable aux autres Parties.

En cas d'urgence justifiée, les Parties peuvent procéder à une notification par télécopie ou courrier électronique.

5-3 - Interprétation

Les titres des articles, paragraphes et annexes de la présente convention ont un objet purement informatif et pratique et n'ont aucune portée ni conséquence juridique.

Article 6 - Droit applicable - Litiges

La présente convention et les opérations qu'elle décrit sont soumises au droit français.

En cas de litige, les Parties devront tenter de négocier de bonne foi une solution amiable.

Article 7 - Frais et droits

Les droits d'enregistrement afférents à la présente cession d'actions seront supportés par l'Acquéreur.

Le Vendeur supportera les impôts dont il peut être personnellement redevable au titre de la présente cession et notamment l'impôt sur la plus-value, le cas échéant.

Fait à NARBONNE.
Le 31/12/2024.
En 3 exemplaires.

Le vendeur
M Yoann PARAIRE

[redacted]

L'acquéreur
M Nicolas PARAIRE

[redacted]

NP